Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-219_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d'Affichage
06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 219_2024

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Constitution d'une provision pour risques - Budget Principal

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 081-200066124-20241212-219_2024-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article D 5217-22 du code général des collectivités territoriales, *« la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif. »*
Ces provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge.
Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.
Lors d'un précédent conseil communautaire, le budget a bénéficié d'un abondement de crédits à hauteur de 50 000 € sur l'article 6815 *provision pour risques et charges*.
Il est désormais possible de constituer la provision pour risques, au titre des risques d'irrécouvrabilité, sans que leur niveau ne soit inquiétant mais au titre d'une gestion prudentielle rappelé par la Chambre Régionale des Comptes, et des risques contentieux (relatifs aux recours pendants d'urbanisme, de gestion du personnel et de malfaçons bâtimentaires principalement).

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,
Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables dans la partie règlementaire du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D.5217-22 précisant les normes à appliquer concernant les provisions pour risques et charges,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la constitution de la provision ci-dessus pour 50 000 €.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 24 DEC. 2024

- publication - mise en ligne
Le 24 DEC. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.